



MAIRIE

Tél : 05.53.94.20.11

communedemauvezin.47@wanadoo.fr

COMMUNE DE MAUVEZIN SUR GUPIE

Département du Lot et Garonne

République Française

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°34/2023

portant ouverture d'une enquête publique sur le
projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mauvezin-sur-Gupie

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.1536-37,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 19 mars 2019,

Vu la délibération n°01/2023 du conseil municipal en date du 31 janvier 2023 autorisant le Maire à prescrire la modification du PLU,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 26 octobre 2023 désignant Monsieur Jean-Claude ANDRIEU en qualité de commissaire enquêteur et Madame Sylvie RIVIERE en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Le Maire de la commune de Mauvezin-sur-Gupie,

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique est ouverte sur la commune de Mauvezin-sur-Gupie **du 1^{er} décembre 2023 à 14h00 au 04 janvier 2024 à 18h00**.

Elle porte sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mauvezin-sur-Gupie.

Article 2 : Les pièces du dossier, seront déposées en mairie de Mauvezin-sur-Gupie pendant **35 jours, du 1^{er} décembre 2023 à 14h00 au 04 janvier 2024 à 18h00**, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels du bureau. L'avis d'enquête publique ainsi que l'arrêté correspondant seront également mis en ligne sur le site Internet de la commune de Mauvezin-sur-Gupie mairie-mauvezinsurgupie.com, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête :

Mairie de Mauvezin-sur-Gupie

A l'attention de M. Jean-Claude ANDRIEU, commissaire-enquêteur

420 rue du bourg

47200 Mauvezin-sur-Gupie

Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : communedemauvezin.47@wanadoo.fr à l'attention du commissaire-enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre du siège de l'enquête.

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

AR Prefecture

047-214703357-20231109-ARRETE342023-AR
Reçu le 10/11/2023

Toute observation, tout courrier, tout document réceptionné avant le début ou après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins de la commune de Mauvezin-sur-Gupie dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence du Maire de la commune de Mauvezin-sur-Gupie, par voie d'affiche sur le support habituel en façade de mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis en forme d'affiche doit mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Le même avis sera publié sur le site Internet de la commune de Mauvezin-sur-Gupie.

Article 4 : M. Jean-Claude ANDRIEU, commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

-Vendredi 1er décembre 2023 : de 14H00 à 18H00, à la mairie de Mauvezin-sur-Gupie

-Mardi 05 décembre 2023 : de 14H00 à 18H00 à la mairie de Mauvezin-sur-Gupie

-Vendredi 15 décembre 2023 : de 14H00 à 18H00 à la mairie de Mauvezin-sur-Gupie

-Jeudi 21 décembre 2023 : de 14H00 à 18H00 à la mairie de Mauvezin-sur-Gupie

-Jeudi 04 janvier 2024 : de 14H00 à 18H00 à la mairie Mauvezin-sur-Gupie

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur adressera à Monsieur le Maire de Mauvezin-sur-Gupie, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 6 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la mairie de Mauvezin-sur-Gupie.

Article 7 : À l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir est un arrêté municipal approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser à Monsieur le Maire de Mauvezin-sur-Gupie.

Article 8 : Le commissaire-enquêteur, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mauvezin-sur-Gupie, le 09 novembre 2023

Le Maire,
Daniel BORDENEUVE



AR Prefecture

047-214703357-20231109-ARRETE342023-AR
Reçu le 10/11/2023